



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P109_2021

Date : 12/04/2021

**OBJET : Etude en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la
Communauté de Communes de Douve et Divette – Avenant n°3**

Exposé

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Douve Divette et conformément au Code de l'Urbanisme, l'analyse de la consommation de l'espace a déjà été réalisée par la société URBAM'CONSEIL en 2016.

Néanmoins, les diverses évolutions réglementaires et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin (SCOT), document de rang supérieur au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ont allongé la durée d'élaboration du PLUi Douve Divette.

Aussi, les données réalisées dans le cadre de l'analyse de la consommation d'espace en 2016 sont désormais obsolètes. Il convient de les mettre à jour, au regard d'une méthode d'analyse cohérente et commune aux 7 PLU infracommunautaires en cours d'élaboration.

Dans le cadre de ces obligations réglementaires, il est nécessaire que le bureau d'études URBAM'CONSEIL réalise la prestation complémentaire suivante :

- Analyse de la consommation de l'espace, conformément au Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé de conclure un avenant financier qui prévoit l'analyse de la consommation foncière avec :

- la délimitation de l'enveloppe urbaine
- l'analyse de la consommation d'espace
- l'analyse des capacités de densification et de mutation

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

- **De signer** l'avenant n°3 au marché public relatif à l'étude pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Douve et Divette avec le groupement représenté par la société URBAM' CONSEIL, dont le siège social se situe 15 Avenue du professeur Jean Rouxel 44470 CARQUEFOU pour un montant de 2 950,00 euros HT soit 3 540,00 euros TTC,
- **De dire** que cet avenant induit une augmentation de 7,19 % par rapport au montant initial du marché public et porte désormais le montant total du marché public à 125 270,00 euros HT soit 150 324,00 euros TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le Budget Principal, Idc 55478 (PLUi Douve Divette),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE